

L'an deux mil vingt, le 08 octobre à 18 heures 30.

Le Conseil Municipal de la commune d'ESCOUSSANS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Madame Catherine BERTIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 octobre 2020.

Etaient présents : Mesdames Catherine BERTIN, Laurence DOS SANTOS, Nathalie FAUGERE, Emilie LAFORGUE, Amélia LENOIR, Céline MILLET, Sabine GUTIERREZ, Messieurs Fabrice PLOT, Laurent SAÏBOU, Sébastien HAUTOT, Jérôme TAINGUY.

Absente représentée : Céline MILLET par Nathalie FAUGERE

Secrétaire de Séance : Amélia LENOIR

Le procès-verbal ainsi que les délibérations de la précédente réunion sont approuvés à l'unanimité.

Début de la séance, 18H35.

L'état des lieux des voiries communales étant très dégradé, Madame le Maire demande à rajouter une délibération pour les travaux de voirie 2020. Le conseil municipal, à l'unanimité accepte le rajout de celle-ci.

DÉLIBÉRATION 2020-41 : RETROCESSION D'UNE SUBVENTION - DETR

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de rétrocéder la subvention DETR 2020 accordée par Madame la Préfète pour les opérations d'aménagement du bourg en phase 3.

Elle rappelle que la réalisation de cette phase rencontre de nombreuses difficultés de mise en œuvre et qu'il convient de prendre le temps de la redéfinir :

- les retards pris dans la réalisation du chantier des phases 1 et 2 n'ont pas permis d'engager la phase 3 qui est toujours au stade de l'avant-projet,
- le projet de sécurisation de la traversée du bourg n'a pas reçu un avis favorable du CRD donc il n'est pas garanti que ces travaux soient réalisables dans leur configuration initiale,
- le coût des aménagements préconisés par le CRD ne sont pas évalués et ne sont pas prévus au budget,
- le montant de la subvention accordé au titre de la DETR 2020 est nettement inférieur à celui estimé dans le dossier initial.

Madame le Maire propose :

- de rétrocéder la subvention obtenue au titre de ces opérations et d'en informer la Préfète de la Gironde au plus vite afin de permettre à d'autres collectivités de

bénéficiaire des crédits ouverts, dans le souci d'optimisation de l'emploi de l'argent public

- de renoncer à effectuer les travaux décrits dans la phase 3 de la CAB et de prendre le temps de redéfinir le projet avec les services du Département et représenter au plus tôt un nouveau dossier de demande de DETR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à rétrocéder la subvention et d'en informer la Préfète.
- **ACCEPTE** de redéfinir le projet de la phase 3.

Nbre de conseillers en exercice : 11	Présents : 10	Votants : 11
Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 1 (S.GUTIERREZ)

DÉLIBÉRATION 2020-42 : RESTITUTION DU LOCAL DE L'ÉCOLE D'ESCOUSSANS

Par délibération n°2018-32 du 25 juin 2018, l'ancienne municipalité a demandé au SIRPLACES la récupération du local de l'ancienne école d'Escoussans.

Les statuts n'étant pas encore approuvés par la Préfète, la nouvelle municipalité a proposé au SIRPLACES :

- de revenir sur la demande de restitution du local de l'Ecole d'Escoussans, et demander le maintien du bâtiment dans la compétence du RPI, afin de conserver la possibilité d'une réouverture et ainsi revoir des enfants dans l'école,
- de passer une convention pour permettre à la commune d'Escoussans de l'utiliser et de l'entretenir tant qu'elle n'est pas occupée par une activité scolaire.

Madame le Maire informe que la proposition du Conseil Municipal d'Escoussans n'a pas reçu un avis favorable du Conseil Syndical du SIRPLACES qui s'est tenu le 23 septembre 2020.

Madame le Maire explique la suite réservée à cette décision :

- la délibération 2018-32 prise par le Conseil Municipal d'Escoussans le 25 juin 2018 est toujours opérante,
- la Sous-Préfecture a pris acte de cette décision et informé l'Inspecteur de l'Académie Nationale. Les statuts vont être modifiés et validés par la Préfecture,
- Le local n'étant plus de nature scolaire, il appartiendra au conseil municipal de procéder à son déclassement de bâtiment scolaire en bâtiment communal,

Le conseil municipal prend acte de cette décision et des conséquences pour la commune d'Escoussans.

Madame le Maire demande l'autorisation de poursuivre la procédure de déclassement, qui fera l'objet d'une délibération ultérieure, selon les directives et en accord avec les autorités compétentes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à préparer la procédure de déclassement.

Nbre de conseillers en exercice : 11	Présents : 10	Votants : 11
Pour : 11	Contre : 00	Abstention : 0

DÉLIBÉRATION 2020-43 : TRAVAUX DE VOIRIE 2020

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'état des lieux des voiries communales a mis en avant l'état dégradé d'une partie de la VC 107 aux lieux-dits Le Bos, et Fonds de l'Homme, ainsi qu'un affaissement de l'accotement dans le virage au haut de Liron, présentant un risque pour la sécurité des usagers,

Tout en restant dans l'enveloppe budgétaire approuvée par le Conseil Municipal dans sa délibération 2020-30 du 21 juillet 2020, et compte tenu de l'urgence à effectuer les travaux sur les points dégradés avant l'hiver, Madame le Maire propose :

- de faire appel à l'entreprise SGE qui est en mesure de réaliser rapidement les travaux, pour un montant de 5 950 € HT.
- de signer l'acte d'engagement avec le cabinet d'Azimut Ingénierie pour la VC de Reynac et voie de Caban pour un montant de maîtrise d'œuvre de 1 680 € HT et pour un montant de travaux de 21 915 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte d'engagement et les devis.

Nbre de conseillers en exercice : 11	Présents : 10	Votants : 11
Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0

Questions diverses :

AGENDA : Nous avons rendez-vous jeudi 15 octobre à 14h avec monsieur FAGET, en charge de la CAB au Département pour qu'il nous explique la procédure, les modifications et ou avenants possibles

SINISTRE : Le rapport d'expertise fait état d'un défaut d'étanchéité et estime les travaux à 30 000 euros environ. Toutes les entreprises mises en cause ont été informées des conclusions. L'expert a omis de signaler les dégâts intérieurs à la mairie et la salle des fêtes. La commune doit fournir des devis.

PENALITES DE RETARD : ATLANTIC ROUTE n'a pas validé la demande de pénalités et a présenté son propre calendrier des travaux. Le dossier est dans les mains du maître d'œuvre AZIMUT INGENIERIE

CAB 3 : Rencontre avec les maîtres d'oeuvre pour faire le point sur le stade d'avancement de la phase 3, qui en est au stade de l'avant-projet ; il reste un reliquat d'honoraires et la mission peut être interrompue à ce stade, les travaux n'ayant été engagés.
La rencontre avec monsieur FAGET permettra d'avoir tous les éléments et d'envisager la suite réservée au projet et/ou de le redéfinir.

PLUi : Le bureau d'étude va se déplacer sur la commune à compter du mois de novembre ou décembre 2020. En avance de phase, il va nous être adressé une carte aérienne de la commune, à charge pour les élus de préparer un zonage des zones urbanisées.

COMMISSIONS COMMUNALES :

Plan Départemental des Itinéraires et Promenades et de Randonnées : nous avons rencontré Lolita TASTET (CDC) le 05/10/2020 à 17h00. Ce plan a pour objectif de définir les chemins de randonnées d'intérêt intercommunautaire qui s'inscrivent dans le schéma général du département. Une équipe de bénévoles de la CDC a testé notre boucle.

Communication : le bulletin municipal doit être finalisé lors d'une réunion le jeudi 15/10/2020 à 18h.

L'ancienne salle de classe a été débarrassée par le SIRPLACES et l'association de parents d'élèves.

Ateliers : Des ateliers de nettoyage et d'entretien sont régulièrement réalisés par les élus.

Noel et manifestation de fin d'année : Réunion le 21/10/2020 à 18h30

Le prochain conseil se tiendra le (date à définir)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h37.

Fait et affiché à Escoussans,
Le 13 octobre 2020

Le Maire,
Catherine BERTIN

